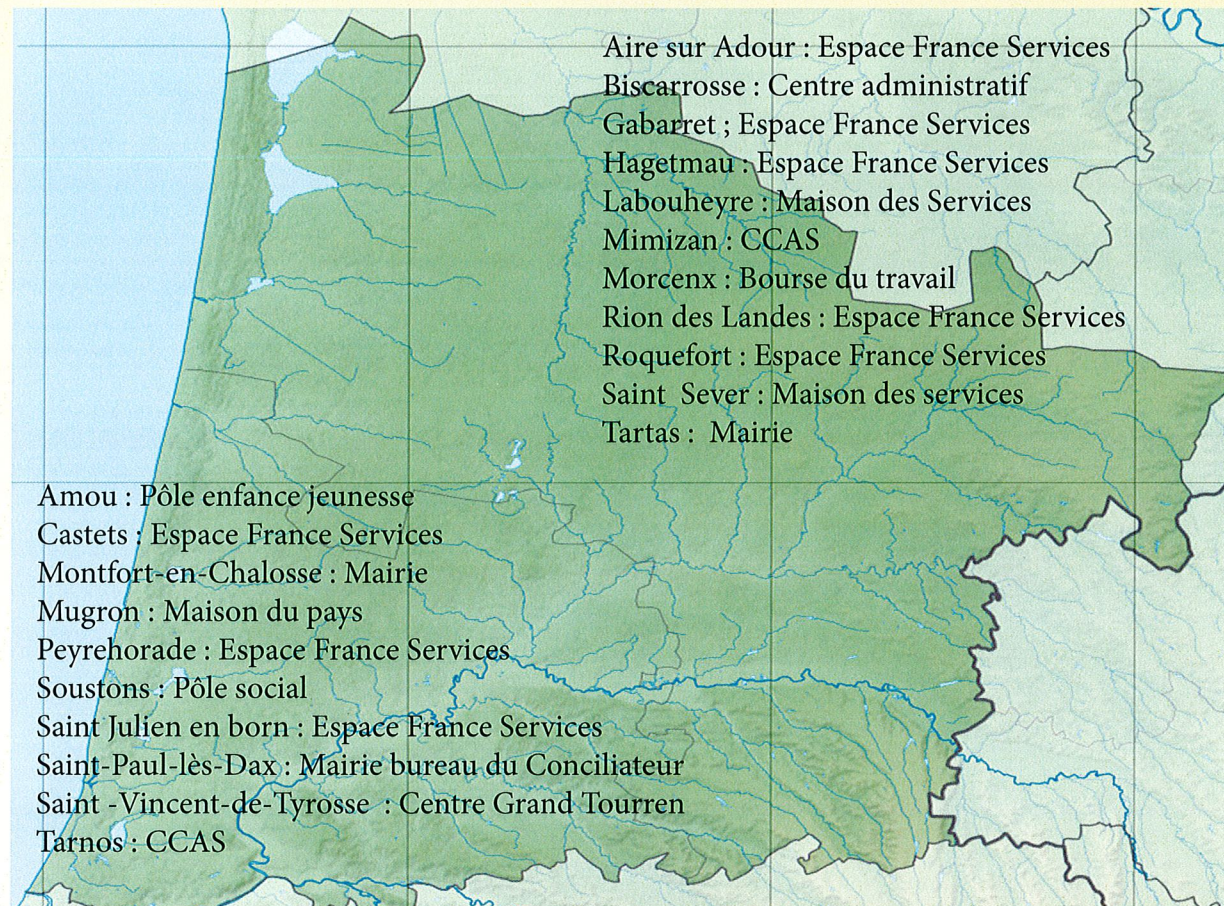


Contactez-nous !

Mont de Marsan 125 rue Martin Luther King 05 58 46 58 58
Dax 14 Avenue du Sablar 05 58 91 00 11
Labouheyre 173 rue Alexandre Léon 05 58 46 58 58



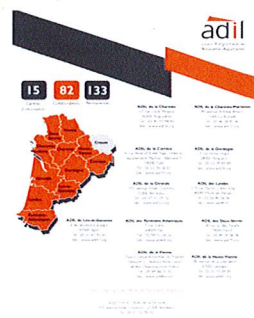
Suivez-nous !



www.adil40.fr



Les statuts de l'URANA prévoient une présidence « tournante » tous les 2 ans. Le Conseil d'Administration du 17 novembre 2021 a acté la désignation de Madame Gloria DORVAL de l'ADIL 40 en sa qualité de présidente de l'URANA, le poste de Vice-président au Président de l'ADIL 24 et le poste de Trésorier au Président de l'ADIL 79 pour 2 ans. Le poste de coordinateur du comité exécutif reste confié au Directeur de l'ADIL 79.

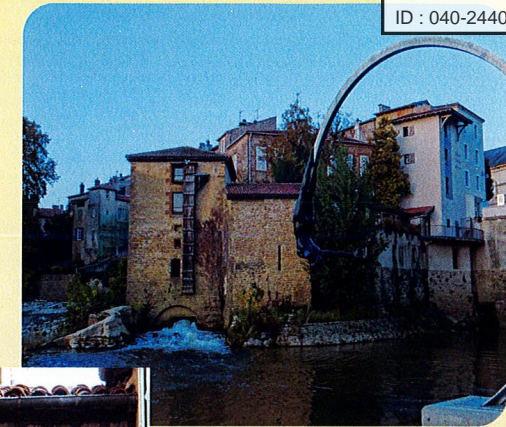


L'ADIL des Landes fonctionne grâce à la contribution financière de ses membres répartis en 4 collèges :

- * Les offreurs de biens et de services concourant au logement
- * Les représentants des consommateurs et des usagers
- * Etat, pouvoirs publics et organisations d'intérêt général
- * Collectivités locales : Conseil Départemental (principal financeur) communes et communautés adhérentes

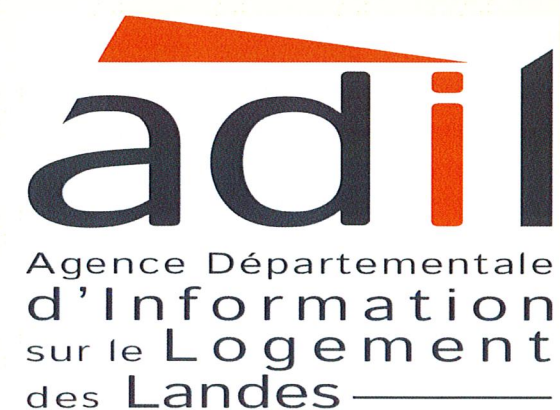
La pluralité et la diversité des partenaires de l'ADIL garantissent son indépendance, sa neutralité et son objectivité

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché/Publié le 26/10/2022
ID : 040-244000675-20221018-DEL105_2022-DE



La vocation de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Landes, consiste à offrir gratuitement au public en un seul lieu, une information complète, neutre, objective et personnalisée sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et à l'habitat.

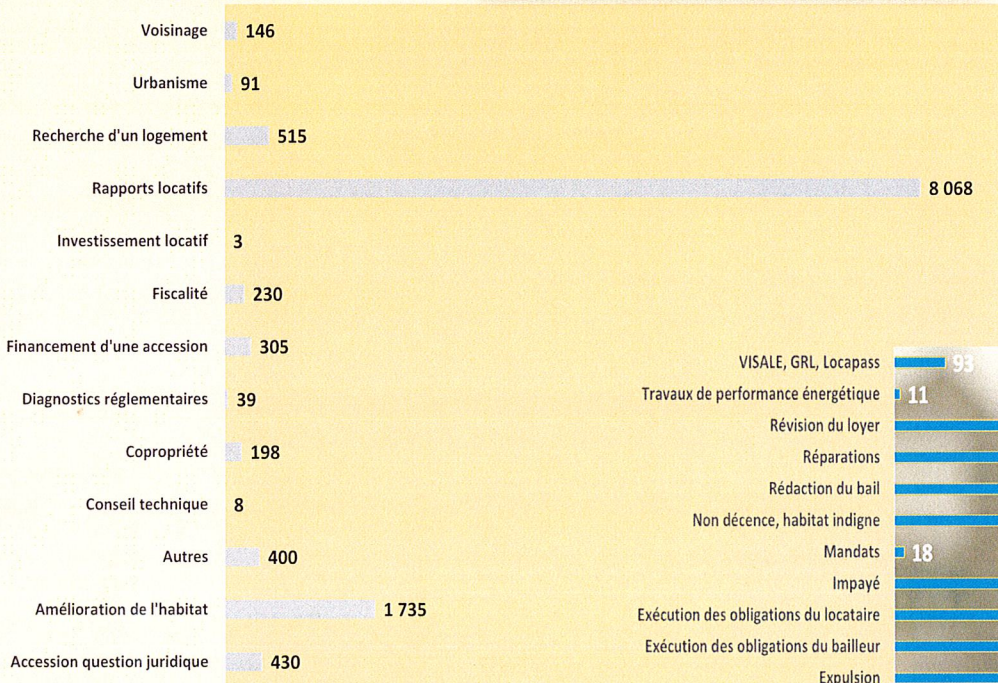
RAPPORT ACTIVITE 2021



12 168
CONSULTATIONS

Visites et visio 2 382
Téléphone 8 902
Courriels et Courriers 884

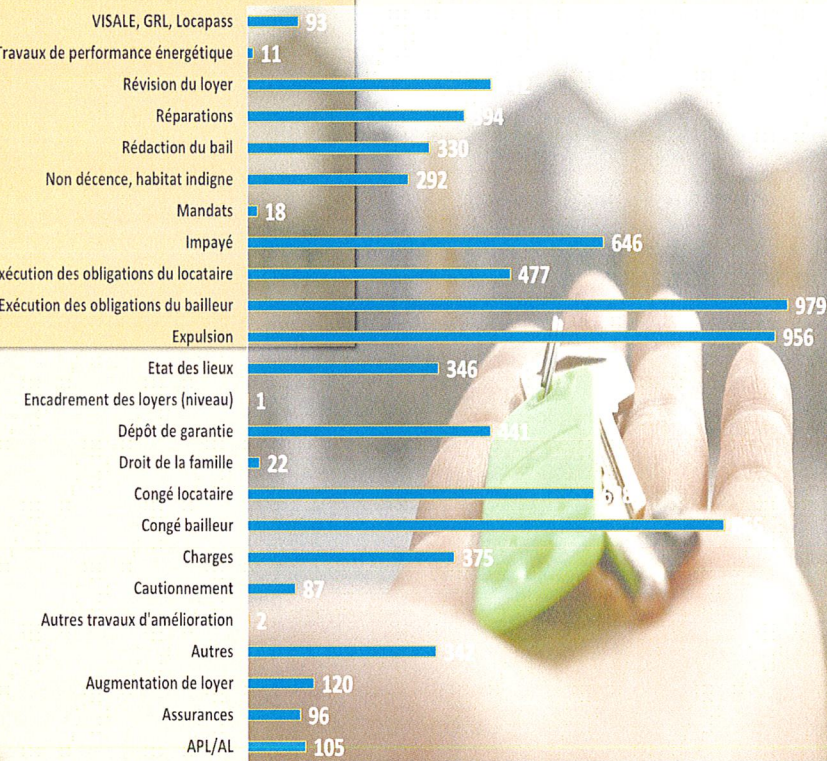
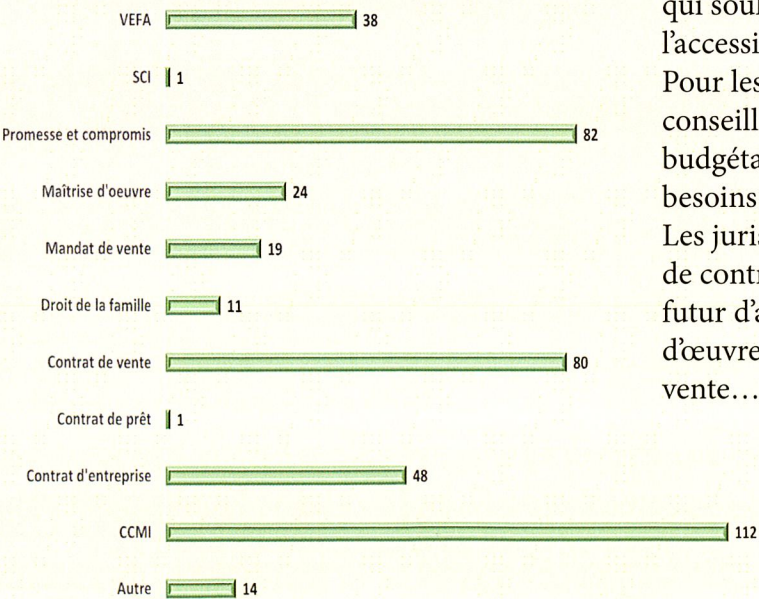
Ancien Consultant 6 775
Bouche à Oreilles 4 495
Internet 898



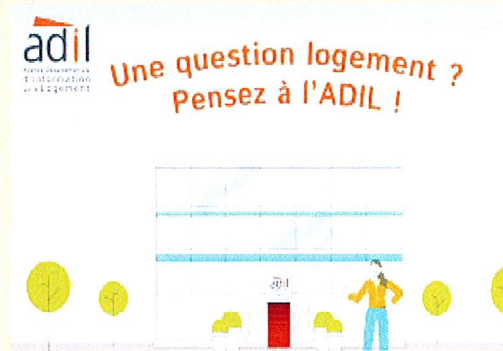
RAPPORTS LOCATIFS
8 068 renseignements

Le nombre d'interrogations émane majoritairement des locataires (64 %) mais les propriétaires sont également nombreux à nous consulter (36 %).

ACCESSION 735 consultations



Dans le cadre de leur mission, les conseillères reçoivent des ménages qui souhaitent devenir propriétaires. Elles aident ces candidats à l'accession à préparer et à sécuriser leur projet dans leur globalité. Pour les ménages qui sont au début de leurs démarches, les conseillères peuvent réaliser un diagnostic financier. Une enveloppe budgétaire est ainsi étudiée selon les ressources de l'accédant et ses besoins et en tenant compte des prêts et des aides mobilisables. Les juristes évoquent souvent avec les consultants les différents types de contrats dans le cadre de leur achat immobilier: vente en l'état futur d'achèvement, contrat de construction, contrat de maîtrise d'oeuvre, promesse synallagmatique d'achat et de vente, contrat de vente...

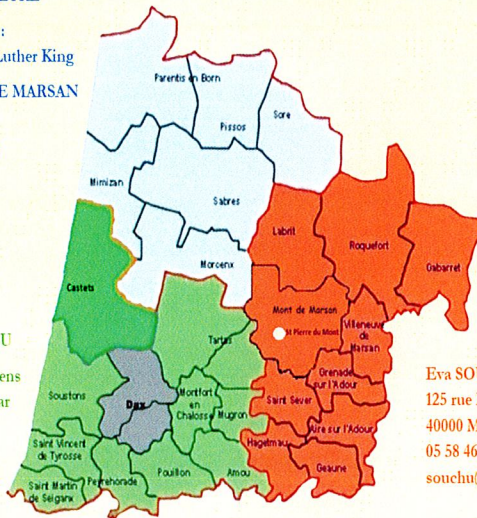


MEDIATION PREVENTIVE DES EXPULSIONS LOCATIVES

328 commandements de payer
296 assignations
202 commandements à quitter les lieux
108 requisitions de la force publique

Charlène HEDAN
173 Rue Alexandre Léon
40210 LABOUHEYRE
Adresse postale :
125 rue Martin Luther King
-40000 MONT DE MARSAN
06 48 22 40 04
hedan@adil40.fr

Marina DAGRÉOU
Immeuble Le Rubens
14 Avenue du Sablier
40100 DAX
05 58 91 00 11
dagrrou@adil40.fr



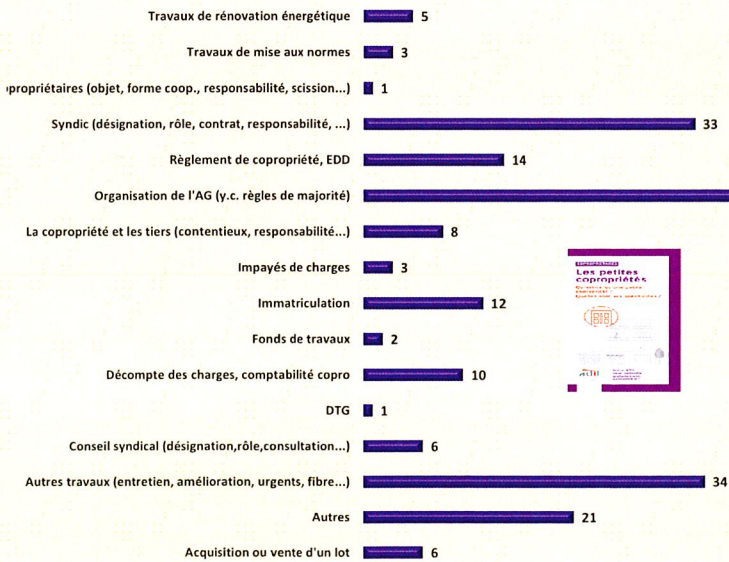
Eva SOUCHU
125 rue Martin Luther King
40000 MONT DE MARSAN
05 58 46 58 58
souchu@adil40.fr

AMELIORATION 1 735 consultations

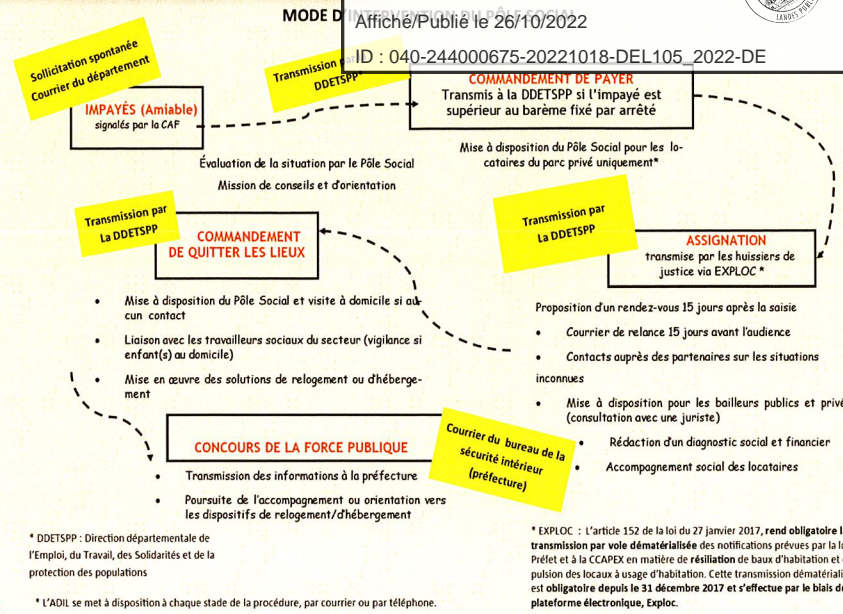


COPROPRIETE 198 informations

L'ADIL 40 assure un rôle pédagogique auprès des copropriétaires en leur apportant une information juridique sur le fonctionnement et les acteurs de la copropriété ainsi que dans le cadre de projet de rénovation ou d'acquisition en copropriété.



Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché/Publié le 26/10/2022
ID : 040-244000675-20221018-DEL105_2022-DE

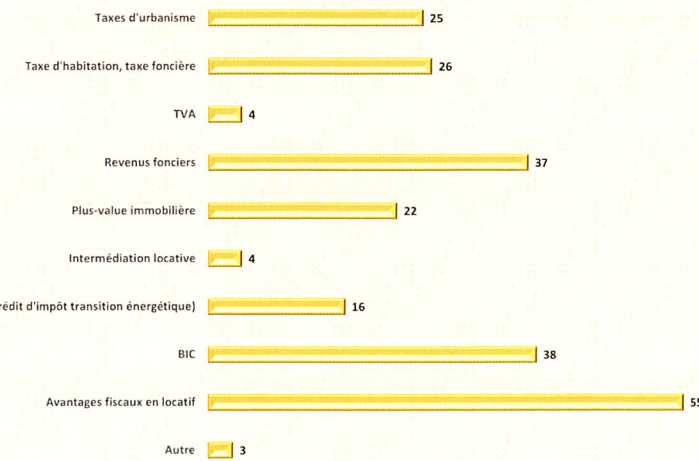


* DDETSPP : Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations
* EXPLOC : l'article 152 de la loi du 27 janvier 2017, rend obligatoire la transmission par voie dématérialisée des notifications prévues par la loi au préfet et à la CCAPEX en matière de réhabilitation de baux d'habitation et d'expulsion des locaux à usage d'habitation. Cette transmission dématérialisée est obligatoire depuis le 31 décembre 2017 et s'effectue par le biais de la plateforme électronique, Exploc.
* L'ADIL se met à disposition à chaque stade de la procédure, par courrier ou par téléphone.

Les conseillères de l'ADIL 40 informent les particuliers qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique sur les modalités pratiques, financières et fiscales de leur projet. Elles orientent les demandeurs vers les différentes plateformes départementales.



FISCALITE 230 interrogations



Les avantages fiscaux en locatif s'élevaient à 55 consultations. Les informations délivrées sur les différentes taxes (habitation, foncière, urbanisme et TVA) représentent 55 demandes.

